

# Assurance Multirisque habitation

Document d'information sur le produit d'assurance



**PRUDENCE  
CRÉOLE**

**PRUDENCE CREOLE** – Assureur des garanties assurance - Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

**Europ Assistance France** – Assureur des garanties d'assistance – Société anonyme au capital de 58 356 222 € | Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will – 75009 – Paris

**L'EQUITE**, - Gestionnaire des garanties de Protection juridique l'Habitation Prudence Créole – Société anonyme au capital de 69 213 760 euros, Siège social : 2 Rue Pillet-Will - 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Paris 572 084 697 - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 - N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_03PBRV

## L'HABITATION PRUDENCE CREOLE

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **habitation** est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) mis en location ou occupés en qualité de propriétaire, de locataire, à couvrir la responsabilité civile, à garantir la protection juridique et l'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### Les dommages à l'habitation et son contenu :

- ✓ Incendie, explosions, événements assimilés
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Séjour Voyage
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes technologiques

##### Les Responsabilités Civiles

- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Responsabilité civile occupant/non occupant
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

##### Les services d'Assistance

- ✓ Assistance

#### LES GARANTIES ET LES SERVICES OPTIONNELS

- Vol – vandalisme : détériorations immobilières
- Vol -vandalisme : dommages mobiliers
- Vol sur la personne
- Inondation
- Bris des glaces
- Bris des glaces étendu
- Dommages aux appareils électriques
- Pertes de denrées alimentaires
- Installations extérieures
- Perte d'eau (uniquement pour les Maisons Individuelles)
- Piscine et spas
- Développement durable
- Matériel informatique
- Objets de Loisirs
- Assurance scolaire
- Responsabilité civile assistante maternelle
- Responsabilité civile accueillant familial
- Protection Juridique Habitation
- Assistance confort

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Un bâtiment désaffecté, en ruine, ou occupé par des squatteurs,
- ✗ Les châteaux,
- ✗ Les résidences mobiles de loisirs : mobile-home, caravanes à poste fixe, les maisons flottantes et péniches



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages commis intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Les dommages consécutifs à une guerre civile ou étrangère
- ! Le vol ou vandalisme survenu au cours d'émeutes et mouvements populaires
- ! Les dommages et responsabilité résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu
- ! La participation à des émeutes, des mouvements populaires ou actes de terrorisme
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent
- ! Les dommages relevant de l'assurance construction obligatoire
- ! Le tremblement de terre, éruption volcanique, raz de marée ou cataclysme naturel (sauf s'ils relèvent de la garantie catastrophes naturelles)
- ! Les dommages d'ordre esthétique

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Pour la garantie Dégâts des eaux : l'inobservation des mesures de prévention peut entraîner la réduction de moitié de l'indemnité
- ! Pour la garantie Vol- vandalisme dommages mobiliers : en cas de sinistre facilité ou aggravé du fait de l'inobservation de ces mesures de prévention et protection, la garantie n'est pas acquise.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive ; se référer aux conditions générales et particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance situé à la Réunion et Mayotte.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile : A la Réunion, à Mayotte, et monde entier (les déplacements en dehors de la France métropolitaine et de la Principauté de Monaco doivent être d'une durée inférieure à 3 mois consécutifs) , sous réserve des Clauses Exclusions territoriales et Sanctions Internationales.
- ✓ Pour la garantie Séjour Voyage : dans le monde entier\* en cas de voyage ou séjour de moins de 3 mois consécutifs, sous réserve des Clauses Exclusions territoriales et Sanctions Internationales.
- ✓ Pour les garanties Assistance :
  - Aux biens : Réunion et Mayotte
  - Aux personnes : Monde entier, sous réserve des Clauses Exclusions territoriales et Sanctions internationales



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat dans les délais impartis.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (semestriel, trimestriel, mensuel), sans remettre en question le caractère annuel de la cotisation. Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire ou en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée aux Dispositions Particulières. Sauf disposition contraire, il se renouvelle chaque année de façon automatique sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus par le contrat soit :

- Par lettre y compris recommandée ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Si le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- Si vous êtes couvert en qualité de personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles : par voie électronique en utilisant la fonctionnalité mise à votre disposition sur notre site internet.